

Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLLOT ; Imène KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDOT

EXCUSES : Berengère EVAÏN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRESIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLLOT

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-01

OBJET DE DELIBERATION

Désignation des membres du conseil au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF)

VU la composition du Conseil Municipal après les élections du 15 mars 2026

CONSIDERANT la nécessité de désigner, parmi les conseillers municipaux, les membres titulaires ayant pour mission de représenter la commune au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF)

Finances, ressources humaines, mutualisation

- Membre titulaire : Imène KLOUZ
- Membre suppléant : Caroline BARON

Développement économique, tourisme, attractivité

- Membre titulaire : Gérard TAPONAT
- Membre suppléant : Imène KLOUZ

Urbanisme, habitat, logement, déplacements

- Membre titulaire : Gérard TAPONAT
- Membre suppléant : Yves COZE

Environnement

- Membre titulaire : Sophie SEGURA

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- Membre suppléant : Olivier CHAPUS

Sport, enfance, jeunesse, culture, vie associative

- Membre titulaire : Jean Sébastien BOUILLOT
- Membre suppléant : Jade CUSTOS

CLECT

- Membre titulaire : Jean Sébastien BOUILLOT
- Membre suppléant : Caroline BARON

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de Barbizon

Gérard TAPONAT

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217700228-20260417-26_03_01-DE

Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLLOT ; Imene KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDOT

EXCUSES : Berengère EVAIN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRESIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLLOT

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-02

OBJET DE DELIBERATION

Délégation des membres du Conseil Municipal siégeant au CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune.

Il a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation d'activités sociales.

Conformément à l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles : « dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. »

Détermination du nombre de membres :

Le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il découle de cette disposition que le maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.

Par délibération du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer à 4 le nombre de membres élus et à 4 le nombre de membres nommés, soit un total de 8 membres en plus du Maire.

L'alinéa 7 de l'article R123-10 stipule qu'« au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Par substitution et en cas de carence des associations susmentionnées, l'article précité indique que le maire peut envisager la désignation de membres « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Les membres du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste, même incomplète

VU les articles L-123-4 et L-123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération 20_04_20 du 24 juillet 2020

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires du CCAS pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

DESIGNER les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS comme suit :

- Yves COZE
- Sophie SEGURA
- Gerard BORDEAUX
- Patricia RIEU

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0


Le Maire de Barbizon
Gérard TAPONAT

Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLLOT ; Imene KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDOT

EXCUSES : Berengère EVAÏN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRESIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLLOT

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-03

OBJET DE DELIBERATION

Délégation des membres de la Caisse des Ecoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R212-26 du Code de l'éducation relatif à la composition du Conseil d'Administration de la caisse des écoles,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, outre le Maire Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

DESIGNER les membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles comme suit :

- Yves COZE
- Jean Luc VANOT

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de Barbizon

Gérard TAPONAT

Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLLOT ; Imene KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDOT

EXCUSES : Berengère EVAÏN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRESIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLLOT

DATE DE CONVOCAION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-04

OBJET DE DELIBERATION

Proposition de membres pouvant siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI),

Considérant qu'il convient de désigner les membres au sein de la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la liste proposée lors de la séance du conseil municipal et de la proposer à la Direction Générale des Finances Publiques :

Les membres du Conseil Municipal + 9 autres administrés choisis sur la liste électorale

1. Gérard TAPONAT
2. Sophie SEGURA
3. Yves COZE
4. Imene KLOUZ
5. Jean-Sébastien BOUILLOT
6. Caroline BARON
7. Sébastien GRÉGOIRE
8. Patricia RIEU
9. Olivier CHAPUS
10. Berengère EVAIN
11. Gérard BORDEAUX
12. Jade CUSTOS
13. Jean-Luc VANOT
14. Dominique GÉNOT
15. Ghislain DIDIOT
16. Marie BESSES
17. Marcel BOETHAS
18. Lydie BRAVARD
19. Francois DOUZOUER
20. Nathie NAKKARAT
21. Dominique MUSSY
22. Pierre SOUDAIS
23. Gérard THIEVIN
24. Frédéric VIDEAU

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de Barbizon

Gérard TAPONAT

Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLLOT ; Imene KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDOT

EXCUSES : Berengère EVAÏN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRESIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLLOT

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-05

OBJET DE DELIBERATION

Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune

PRESENTATION

Le Compte Financier Unique présenté se substitue aux comptes, administratif et de gestion. Le CFU met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique des et des taux de contribution et produits afférents.

Il est entièrement dématérialisé, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'accord portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune, transmis et présenté ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217700228-2026.04.17-26_03_05-DE

M. le Maire, après une lecture détaillée, de l'ensemble des dépenses et des recettes, en fonctionnement puis en investissement du Budget Principal, permettant de retracer l'ensemble des finances de la commune sur 2025, propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Comme pour le compte administratif, M. le Maire, ordonnateur, après cette présentation à l'assemblée quitte la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de :

APPROUVER le Compte Financier Unique du Budget Principal de la Commune

DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	12
Contre	0
Abstention	2
Non votant	1

Le Maire de Barbizon

Gérard TAPONAT

Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLLOT ; Imene KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDOT

EXCUSES : Berengère EVAIN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRESIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLLOT

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-06

OBJET DE DELIBERATION

Affectation des résultats

Présentation

M. le Maire rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour l'affectation de résultats. La date limite de vote des budgets locaux est fixée au 30 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2025, avant le 15 mai 2026. D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.

L'affectation des résultats intervient après le vote du CFU, elle doit faire l'objet d'une délibération s'il y a un besoin de financement de la section d'investissement. Les résultats doivent être intégrés au Budget Primitif (BP) lors de la décision budgétaire qui suit le vote CFU :

La collectivité a fait le choix de voter le Compte Financier Unique avant le budget primitif afin que les résultats y soient intégrés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 ;

VU le règlement budgétaire et financier applicable aux communes et notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 de la commune de Barbizon, arrêté le 20 mars 2026 et certifié exact par le comptable public, M. Fabrice ROUZIC, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques hors classe à Fontainebleau ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT que l'affectation des résultats doit intervenir préalablement ou concomitamment au vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

En 2025, la section de fonctionnement du budget principal affiche un excédent de 983 376,29 € et la section investissement présente un besoin de financement de 404 606,37 €.

L'excédent de fonctionnement est affecté à hauteur de 404 606,37 € à couvrir le résultat de la section d'investissement et sera porté au compte 1068 en recettes d'investissement.

Le solde, soit la somme de 578 769,92 € sera affecté au compte 002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE DE :

APPROUVER l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Principal comme suit :

- Affectation obligatoire en réserve (Compte 1068) : 404 606,37 €
- Report en excédent de fonctionnement (Ligne 002) : 578 769,92 €

CONSTATER le report en dépenses d'investissement au compte 001 du déficit d'exécution de 547 343,39 €.

AUTORISER M. le Maire à inscrire ces montants au Budget Primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0


Le Maire de Barbizon

Gérard TAPONAT

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217700228-20260417-26_03_06-DE

Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLLOT ; Imene KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDOT

EXCUSES : Berengère EVAÏN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRESIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLLOT

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-07

OBJET DE DELIBERATION

Vote des taux 2026

Présentation

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La baisse des dotations de l'Etat l'inflation et les prélèvements (DILICO ; SFRIF) érodent silencieusement mais irrémédiablement le budget communal. Aussi, pour combler cette perte de recettes et maintenir la qualité des services publics, il convient de procéder à un ajustement de ces taux pour l'exercice fiscal à venir.

La municipalité assume le choix politique fort : l'effort fiscal supplémentaire doit prioritairement reposer sur les résidences secondaires et locations saisonnières, nombreuses à Barbizon compte tenu de l'attractivité du village et de sa proximité avec Paris. Il s'agit d'une logique d'équité : ces propriétaires bénéficient du cadre de vie et des services de la commune, le monétisent pour certains, sans en être des usagers permanents et quotidiens.

L'outil fiscal naturel pour cibler les résidences secondaires est la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dont les communes ont la maîtrise du taux depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cependant, la fiscalité locale obéit à des règles de liaison entre les taux qui limitent la liberté de manœuvre du conseil municipal. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut pas être augmenté librement et indépendamment des autres taxes : il est plafonné à un certain multiple du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui crée une interdépendance mécanique entre les deux impôts.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217700228-20260417-26_03_07B-D

La commune ne peut donc pas reporter la totalité de l'effort sur la seule THRS sans toucher à la taxe foncière. Pour atteindre la recette supplémentaire recherchée, le levier de la THRS seule est insuffisant, même en le poussant à son maximum légal.

Une augmentation de la taxe foncière devient donc incontournable, non par choix idéologique, mais par contrainte juridique et arithmétique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

DE FIXER la modification des taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Lesquels sont établis comme suit :

Désignation	Taux 2026
Taxe Foncier Bâti	37,80%
Taxe Foncier Non Bâti	36,34%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	11,42%

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	13
Contre	0
Abstention	2

Le Maire de Barbizon

Gérard TAPONAT

Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLLOT ; Imene KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDOT

EXCUSES : Berengère EVAÏN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRESIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLLOT

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-08

OBJET DE DELIBERATION

Régularisation du compte 4817 – Indemnités de renégociation de la dette

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Finances Publiques ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU la demande de la trésorerie du 30 mars 2026 relative à la régularisation du compte 4817 ;

CONSIDERANT que la commune de Barbizon a procédé par le passé, antérieurement à la mise en place du logiciel Hélios, à la renégociation d'un emprunt dont les frais ont été inscrits au compte 4817 « Charges à répartir sur plusieurs exercices – Indemnités de renégociation de la dette » et étalés dans le temps ;

CONSIDERANT que l'emprunt concerné par cette renégociation est désormais totalement amorti ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder à la régularisation du solde restant à apurer de ce compte, soit 15 088,51 € ;

CONSIDERANT que cette régularisation s'effectue par opération d'ordre non budgétaire, par débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et crédit du compte 4817, sans impact sur la trésorerie communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

DE CONSTATER qu'il convient de régulariser l'étalement de la charge liée à la renégociation de l'emprunt car celui-ci a été totalement amorti

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

D'APPROUVER la régularisation du solde restant au compte 4817 « Charges à répartir sur plusieurs exercices – Indemnités de renégociation de la dette » pour un montant de 15 088,51 € ;

D'AUTORISER la réalisation de l'opération d'ordre non budgétaire correspondante, soit :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 15 088,51 € ;
- Crédit du compte 4817 « Charges à répartir - Indemnités de renégociation de la dette » : 15 088,51 € ;

D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	13
Contre	0
Abstention	2

Le Maire de Barbizon

Gérard TAPONAT

Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLLOT ; Imene KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDOT

EXCUSES : Berengère EVAIN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRÉSIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLLOT

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-09

OBJET DE DELIBERATION

Vote du Budget Principal 2026

Présentation

L'exercice budgétaire que nous présentons aujourd'hui pour l'année 2026 s'inscrit dans une volonté claire de réalisme et de reconquête de notre patrimoine. Si les années précédentes ont pu être marquées par de grands projets structurants, 2026 se concentre vers des investissements de proximité.

Notre priorité budgétaire doit se recentrer sur l'entretien indispensable de notre patrimoine communal. Bâtiments publics, écoles, voiries... nous faisons le choix d'agir là où le quotidien des habitants se joue.

Il nous faut être lucides : le retard accumulé dans la maintenance de nos infrastructures depuis plusieurs décennies est significatif. Ce défi est de longue haleine et, malgré notre volontarisme, sa résorption complète dépassera le cadre de la seule mandature actuelle.

Il est également important de souligner que ces opérations de maintenance et de réfection technique constituent des investissements dits « orphelins », car ils ne sont généralement pas éligibles aux subventions départementales, régionales ou étatiques. C'est donc un effort financier pur pour notre collectivité, assumé pour garantir la pérennité de nos biens communs.

En ce qui concerne le fonctionnement, notre ligne de conduite reste celle de la maîtrise absolue des dépenses. Toutefois, nous évoluons dans un brouillard géopolitique qui nous impose la plus grande prudence :

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217700228-20260417-26_03_09-DE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **2 787 951.57 Euros**
Recettes : **2 787 951.57 Euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **1 221 262.07 Euros**
Recettes : **1 221 262.07 Euros**

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'APPROUVER le budget primitif communal pour l'exercice 2026.

D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	13
Contre	0
Abstention	2


Le Maire de Barbizon
Gérard TAPONAT

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	1 176 537,17	1 144 455,77	
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	40 000,00	45 000,00	
60611	Eau et assainissement	25 000,00	10 050,00	
60612	Energie - Electricité	250 000,00	151 365,38	
60613	Chauffage urbain	200 000,00	228 840,39	
60618	Autres fournitures non stockables		600,00	
60622	Carburants	14 000,00	16 000,00	
60623	Alimentation	30 000,00	20 000,00	
60628	Autres fournitures non stockées	10 000,00	7 000,00	
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	7 000,00	
60632	Fournitures de petit équipement	25 000,00	30 000,00	
60633	Fournitures de voirie	5 000,00	20 000,00	
60636	Vêtements de travail	4 000,00	4 000,00	
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	3 500,00	5 000,00	
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	2 000,00	10 000,00	
611	Contrats de prestations de services	53 800,00	40 000,00	
612	Redevances de crédit-bail		10 000,00	
613	Locations	89 000,00	40 000,00	
61521	Entretien et réparations sur terrains	5 000,00	3 000,00	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	12 000,00	10 000,00	
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	6 687,17	25 000,00	
615231	Entretien et réparations sur voiries	30 000,00	25 000,00	
615232	Entretien et réparations sur réseaux	20 000,00	15 700,00	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	10 000,00	10 000,00	
6156	Maintenance	40 000,00	45 000,00	
6161	Primes d'assurances multirisques	20 000,00	15 000,00	
6166	Autres primes d'assurance		500,00	
617	Etudes et recherches	4 000,00	20 000,00	
618	Divers services extérieurs	15 000,00	15 000,00	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		70 000,00	
623	Publicité, publications, relations publiques	174 000,00	140 000,00	
624	Transports de biens et transports collectifs	5 000,00	5 000,00	
625	Déplacements et missions	15 000,00	25 000,00	
626	Frais postaux et frais de télécommunications	23 000,00	23 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	450,00	400,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	2 500,00	5 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	27 600,00	35 000,00	
636	Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	10 000,00	12 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	806 898,24	882 000,00	
6218	Autre personnel extérieur		95 000,00	
633	Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	23 000,00	17 000,00	
6411	Personnel titulaire	503 198,24	490 000,00	
6413	Personnel non titulaire	61 200,00	55 000,00	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	215 000,00	215 000,00	
6470	Autres charges sociales	4 500,00	10 000,00	
014	Atténuations de produits	146 000,00	165 000,00	
739218	Autres prél. pour reversements de fiscalité entre coll locales	40 000,00	45 000,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	45 000,00	0,00	
739331	Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France	61 000,00	120 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	178 210,00	190 300,00	
65131	Bourses	6 600,00	3 000,00	
65311	Indemnités de fonction (élus)	55 000,00	70 000,00	
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	1 000,00	5 000,00	
65313	Cotisations de retraite (élus)	3 100,00	3 100,00	
65315	Formation (élus)	600,00	600,00	
65316	Frais de représentation du maire (élus)	2 000,00	2 000,00	
653172	Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	100,00	100,00	

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
6541	Créances admises en non-valeur	27 000,00	16 000,00	
6542	Créances éteintes	5 000,00	5 000,00	
65573	Indemnité de logement des instituteurs	710,00	600,00	
6558	Autres contributions obligatoires	4 500,00	4 700,00	
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	7 000,00	7 400,00	
657364	Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	20 000,00	24 000,00	
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	44 000,00	41 300,00	
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procéd.	1 500,00	7 000,00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	100,00	500,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 307 645,41	2 381 755,77	
66	Charges financières (b)	32 134,88	27 929,74	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	32 134,88	27 929,74	
67	Charges spécifiques (c)	10 000,00	5 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	5 000,00	
68	Dotations aux provisions et dépréciations (d)	30 000,00	0,00	
681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	30 000,00	0,00	
022	Dépenses imprévues (e)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 379 780,29	2 414 685,51	
023	Virement à la section d'investissement	530 242,55	346 967,41	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 298,65	
681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		26 298,65	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		530 242,55	373 266,06	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		530 242,55	373 266,06	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 910 022,84	2 787 951,57	

+	
RESTES A REALISER 2025	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 787 951,57

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	5 000,00	10 000,00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00	10 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	96 500,00	109 000,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	5 500,00	4 000,00	
7032	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	26 000,00	40 000,00	
7063	Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	5 000,00	5 000,00	
7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	60 000,00	60 000,00	
73	Impôts et taxes	31 521,00	31 521,00	
73211	Attribution de compensation	26 992,00	26 992,00	
73221	FNGIR	4 529,00	4 529,00	
731	Fiscalité locale	1 592 226,00	1 682 662,00	
73111	Impôts directs locaux	1 392 226,00	1 531 662,00	
73118	Autres contributions directes		1 000,00	
73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	200 000,00	150 000,00	
74	Dotations et participations	160 084,00	150 500,00	
74111	Dotation forfaitaire des communes	150 000,00	132 000,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	9 084,00	10 000,00	
744	FCTVA		7 500,00	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	1 000,00	0,00	
748388	Autres attributions de péréquation et de compensation		1 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	61 348,96	191 200,00	
752	Revenus des immeubles	61 348,96	79 200,00	
75888	Autres produits divers de gestion courante		112 000,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		1 946 679,96	2 174 883,00	
76	Produits financiers (b)	3 000,00	3 000,00	
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	3 000,00	3 000,00	
77	Produits spécifiques (c)		0,00	
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (d)	20 000,00	5 000,00	
781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	20 000,00	5 000,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 969 679,96	2 182 883,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 298,65	
77681	Neutralisation des amortissements		26 298,65	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			26 298,65	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 969 679,96	2 209 181,65	

+

RESTES A REALISER 2025	0,00
------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	578 769,92
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 787 951,57
---	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	40 499,06	50 000,00	
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	40 499,06	50 000,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 752 454,57	357 737,02	
2118	Autres terrains	200 000,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	370 000,00	10 000,00	
2131	Constructions bâtiments publics	528 352,00	68 000,00	
2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructi	300 930,40	40 000,00	
2138	Autres constructions		52 237,02	
2151	Réseaux de voirie	280 000,00	100 000,00	
2152	Installations de voirie		54 500,00	
21532	Réseaux d'assainissement		33 000,00	
21538	Autres réseaux	25 000,00	0,00	
2157	Matériel et outillage technique	7 770,29	0,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 401,88	0,00	
2182	Matériel de transport		0,00	
2183	Matériel informatique	15 000,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	35 660,40	50 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	35 660,40	50 000,00	
Total des dépenses d'équipement		1 828 614,03	457 737,02	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	174 751,95	110 030,39	
1641	Emprunts en euros	174 751,95	110 030,39	
26	Participations et créances rattachées à des participatons		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	
Total des dépenses financières		174 751,95	110 030,39	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		2 003 365,98	567 767,41	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 298,65	
	Reprises sur autofinancement antérieur		26 298,65	
198	Neutralisation des amortissements		26 298,65	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			26 298,65	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 003 365,98	594 066,06	

+	
RESTES A REALISER 2025	79 852,62
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	547 343,39
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 221 262,07

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 073 304,67	0,00	
1322	Régions	424 290,00	0,00	
1323	Départements	491 429,67	0,00	
1328	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	157 585,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
Total des recettes d'équipement		1 073 304,67	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	936 147,41	624 606,37	
10222	FCTVA	60 000,00	210 000,00	
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	10 000,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	776 147,41	404 606,37	
165	Dépôts et cautionnements reçus		800,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
Total des recettes financières		936 147,41	625 406,37	
TOTAL RECETTES REELLES		2 009 452,08	625 406,37	
021	Virement de la section de fonctionnement	530 242,55	346 967,41	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 298,65	
2604183	Amort. subv.org.publics divers-Projets infrastr.intérêt national		26 298,65	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		530 242,55	373 266,06	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		530 242,55	373 266,06	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		2 539 694,63	998 672,43	

+

RESTES A REALISER 2025	222 589,64
------------------------	------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 221 262,07
--	--------------

Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLOT ; Imene KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDIOT

EXCUSES : Berengère EVAÏN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRESIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLOT

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-10

OBJET DE DELIBERATION

Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées

Présentation

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire ; ces subventions sont comptabilisées au chapitre 204.

L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »
- Titre au compte 77681 « neutralisation des amortissements »

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- L'obligation d'amortissement des comptes 204xx
- Le choix de l'option de neutralisation
- La précision du rattrapage des annuités pour le compte 204183.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.2311-1 et suivants et L.2321-2 28,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, les comptes 204 doivent obligatoirement être amortis,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier,

CONSIDERANT que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait par délibération,

CONSIDERANT qu'il existe un dispositif de neutralisation facultatif qui se traduit par une opération d'ordre budgétaire : débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements » par le crédit du compte 77681 « Neutralisation des amortissements »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, qu'il convient d'effectuer un rattrapage des annuités 2023 à 2026 comme annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

D'OPTER pour la neutralisation totale.

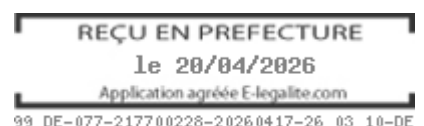
DE DÉCIDER de rattraper les annuités 2023 à 2026 pour le compte 204183 comme annexées à la présente.

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de Barbizon

Gérard TAPONAT



99_DE-077-217700228-20260417-26_03_10-DE

Annexe à la délibération 26_03_10

BALANCE		
COMPTE 204183 SOLDE DEBITEUR		87 662,15 €
COMPTE 2804183 SOLDE CREDITEUR		23 086,64 €

N° INVENTAIRE	DATE	LIBELLE	MONTANT	2023		2025		De 2026 à 2028		De 2030 à 2032	
				DUREE AMT	ANNUITE	ANNUITE	ANNUITE	ANNUITE	ANNUITE		
2019/204173/2	01/01/19	ENFOUISSEMENT BT RUE CHARLES JACQUES	17 224,97 €	10 ANS	6 889,99 €	5 167,49 €	1 722,50 €	1 722,48 €	- €	- €	
2019/204173/1	01/01/19	PARTICIPATION ENFOUISSEMENT RUE DE FLEURY	18 969,82 €	10 ANS	7 587,93 €	5 690,95 €	1 896,98 €	1 896,99 €	- €	- €	
2019/204173	01/01/19	PARTICIPATION ENFOUISSEMENT RUE DE LA PLANTIE RABOT	11 539,96 €	10 ANS	4 615,98 €	3 461,99 €	1 154,00 €	1 153,98 €	- €	- €	
90007665760833	15/12/22	ENFOUISSEMENT RUE DU PUIJS DU CORMIER BT ET HT	39 927,40 €	10 ANS	3 992,74 €	11 978,22 €	3 992,74 €	3 992,74 €	3 992,74 €	3 992,74 €	
		TOTAL	87 662,15 €		23 086,64 €	26 298,65 €	8 766,22 €	8 766,19 €	3 992,74 €	3 992,74 €	

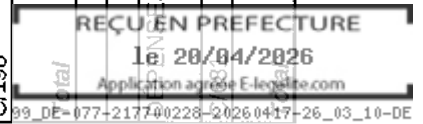
Annuité 2025 + rattrapage des annuités de 2024

PRÉVISIONS BUDGETAIRES NECESSAIRES EN 2025 POUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
C/198	0	40	26 298,65 €
Total	26 298,65 €		26 298,65 €
FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
C/77681	0	42	26 298,65 €
Total	26 298,65 €		26 298,65 €

PRÉVISIONS BUDGETAIRES NECESSAIRES EN 2027 et 2028 POUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSEES

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
C/198	0	40	8 766,19 €
Total	8 766,19 €		8 766,19 €
FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
C/77681	0	42	8 766,19 €
Total	8 766,19 €		8 766,19 €



Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLOT ; Imene KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDOT

EXCUSES : Berengère EVAIN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRESIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLOT

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-11

OBJET DE DELIBERATION

Frais de représentation du Maire

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire participe ou organise des réceptions et manifestations avec les acteurs concernés par la vie municipale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, de délégations ou d'acteurs locaux

L'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut percevoir une indemnité pour frais de représentation. Celle-ci est votée par le conseil municipal sur les ressources ordinaires de la commune qui en décide le montant.

L'objet de cette indemnité pour frais de représentation est de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Les frais de représentation du maire seront pris en charge dans la limite d'une enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants. La situation de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité.

Une avance pourra lui être versée dans la limite de l'enveloppe définie. Dans tous les cas, le montant de l'indemnité ne doit pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer sur l'enveloppe proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217700228-2026.04.17-26_03_11-DE

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de ses adjoints ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire ;

CONSIDERANT que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

CONSIDERANT que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de :

ATTRIBUER des frais de représentation au maire.

FIXER le montant de cette enveloppe annuelle à 2 000 euros.

PRÉCISER que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

VERSER une avance reconstituable, sur demande écrite, dans la limite de l'enveloppe définie.

PRÉVOIR et **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de Barbizon

Gérard TAPONAT

Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLOT ; Imene KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDOT

EXCUSES : Berengère EVAIN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRESIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLOT

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-12

OBJET DE DELIBERATION

Subventions aux associations

Présentation

Comme chaque année, nous sommes amenés à examiner les demandes de subventions de nos associations locales. Le dynamisme de notre tissu associatif constitue une richesse inestimable pour notre village. Ces structures, animées par des bénévoles passionnés, jouent un rôle fondamental dans le maintien et le développement du lien social au sein de notre communauté.

Les associations représentent un vecteur essentiel d'engagement citoyen, permettant à chacun de contribuer activement à la vie de notre village. Elles sont le terreau fertile où s'épanouissent les initiatives locales et où se tissent les relations entre habitants.

Toutefois, l'attribution d'une subvention ne saurait se réduire à un simple soutien financier. Notre municipalité souhaite particulièrement valoriser et encourager les associations qui s'impliquent concrètement dans l'animation de notre village. L'organisation de manifestations culturelles, sportives ou festives, telles que les salons, les expositions ou les compétitions, contribue significativement au rayonnement et à la vitalité de notre commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'ALLOUER les subventions aux associations suivantes :

Associations	Subvention
Barbizon judo	3 500 €
Barbizon loisirs et sports	1 200 €
Amicale de Barbizon	1 200 €
Bibliothèque pour tous	1 200 €
Les Clo-chats	1 000 €
Consonances	250 €
Comité de jumelage East-Bergold	3 000 €
Les amis du cercle Laure Henry	1 700 €
Comité des fêtes	25 000 €
Automobile Club de Barbizon	900 €
Forme et savoirs	500 €
Société de chasse	600 €
Octobre rose	1 000 €
Pèlerins de st jacques de Compostelle	250 €

D'INSCRIRE la dépense d'un montant de 41 300 euros au budget communal 2026.

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non votants	2

Le Maire de Barbizon

 Gérard TAPONAT

REÇU EN PREFECTURE
 le 20/04/2026
 Application agréée E-legalite.com

Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLLOT ; Imene KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDOT

EXCUSES : Berengère EVAÏN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRESIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLLOT

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-13

OBJET DE DELIBERATION

Participation familiale pour le voyage culturel à Asago (Japon)

Présentation

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Barbizon entretient des liens d'amitié et de coopération privilégiés avec la ville d'Asago, au Japon. Ce jumelage, qui célébrera prochainement son 20ème anniversaire, constitue un pilier de l'ouverture internationale de notre village.

Dans ce cadre, la municipalité organise un voyage culturel à destination d'Asago pour un groupe de jeunes Barbizonnais. Cet échange fait écho à la venue des lycéens japonais que Barbizon avait eu le plaisir d'accueillir lors d'une précédente édition, renforçant ainsi la réciprocité de nos engagements.

Ce séjour représente pour nos jeunes administrés une opportunité exceptionnelle de découverte et d'enrichissement personnel. Au-delà du voyage, il s'agit d'une immersion dans une culture millénaire, favorisant la compréhension mutuelle et le développement d'une citoyenneté ouverte sur le monde.

Afin de rendre ce projet accessible, un partenariat logistique et financier a été établi :

La Ville d'Asago prendra en charge l'intégralité des frais de séjour sur place (hébergement, restauration, visites), selon le même principe d'hospitalité que Barbizon avait appliqué pour les étudiants japonais.

La Commune de Barbizon prend en charge le solde important des frais liés au transport aérien et aux assurances, afin de limiter le reste à charge pour les familles.

Une participation financière de 500€ est toutefois sollicitée auprès des parents pour valider l'inscription et couvrir une partie des frais de transport.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'APPROUVER l'organisation du voyage culturel à Asago pour les jeunes de la commune dans le cadre du jumelage.

DE FIXER le montant de la participation familiale à 500 € par enfant.

DE PRÉCISER que la commune de Barbizon prendra à sa charge le reliquat du coût du transport et des frais annexes non couverts par la participation des familles.

DE NOTER que les frais de séjour sur place sont gracieusement pris en charge par la municipalité d'Asago.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation de ce voyage et à l'encaissement des participations familiales.

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de Barbizon

Gérard TAPONAT

Séance du **17 04 2026**

PRESENTS : Gérard TAPONAT ; Yves COZE ; Sophie SEGURA ; Jean-Sébastien BOUILLOT ; Imene KLOUZ ; Caroline BARON ; Jade CUSTOS ; Sébastien GRÉGOIRE ; Patricia RIEU ; Olivier CHAPUS ; Jean-Luc VANOT ; Dominique GÉNOT ; Ghislain DIDOT

EXCUSES : Berengère EVAIN ; Gérard BORDEAUX

ABSENTS : /

PRESIDENT DE SEANCE : Gérard TAPONAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BOUILLOT

DATE DE CONVOCATION

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon convoqué le neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Marc Jacquet, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

NUMERO DE DELIBERATION

26-03-14

OBJET DE DELIBERATION

Mandat spécial Asago / Kitaibaraki

Présentation

Barbizon et Asago sont liées depuis 2008 par un partenariat sur les arts et la culture, qu'elles se sont efforcées de cultiver depuis plus de quatorze ans. Ce partenariat est né d'une volonté commune de s'ouvrir à l'international et d'un intérêt partagé pour l'art, facilité par l'entremise du bureau de représentation du Hyōgo à Paris, le département du Hyōgo étant jumelé avec celui de Seine-et-Marne.

Dans la continuité des échanges avec le Japon, Monsieur Yves COZE accompagnera les lycéens barbizonnais qui se rendront à Asago du 22 avril mars au 30 avril et ainsi représenté le Conseil Municipal pour toutes les manifestations officielles prévues lors du séjour.

Monsieur Yves COZE se rendra ensuite à Kitaibaraki, du 30 avril au 2 mai pour développer le partenariat culturel avec Barbizon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de jumelage entre les villes de Barbizon et d'Asago,

VU les échanges culturels avec la ville de Kitaibaraki,

CONSIDERANT la délibération n°24/03/29 votée à l'unanimité lors Conseil Municipal du 07/06/2024

CONSIDERANT que ce déplacement constitue une mission particulière accomplie dans l'intérêt de la commune avec l'autorisation du conseil municipal et qu'il correspond à un mandat spécial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217700228-20260417-26_03_14-DE

DE DONNER mandat à M. Yves COZE pour représenter la commune de Barbizon lors de ce déplacement,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme à Barbizon, le 17 avril 2026.

Votes	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0



Le Maire de Barbizon

Gérard TAPONAT

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217700228-20260417-26_03_14-DE